



SERVICES TECHNIQUES

☎. 04.74.83.24.42

Fax 04.74.83.32.84

ARRETE	OBJET	DATE
21 - 116 - ST	Arrêté de police et de voirie portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Rue Alsace Lorraine Du 10 au 24 janvier 2022	29.12.2021

Le maire de LA TOUR DU PIN (Isère),

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée en date du 22 décembre 2021 par la société Sobeca Tullins, pour réaliser des travaux de branchement GRDF, à hauteur du 25 boulevard Victor Hugo, à La Tour du Pin.

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux, il conviendra de mettre en place une circulation alternée par feux tricolores, le temps des travaux entre le 02 et le 09 novembre 2021.

ARRÊTE :

Article 1

L'entreprise Sobeca Tullins est autorisée à effectuer des travaux de branchement GRDF entre le 10 et le 24 janvier 2022 de 07h00 à 18h00, à hauteur du 31 rue Alsace Lorraine, à La Tour du Pin.

Article 2

La circulation sera alternée par feux tricolores, le stationnement sera interdit à hauteur du chantier, à La Tour du Pin, pendant la durée des travaux.

Article 3

La signalisation (panneaux de prescription et d'interdiction) correspondants ainsi que les feux tricolores seront mis en place et déposés par la société Sobeca Tullins.

Article 4

L'entreprise Sobeca Tullins devra veiller à installer et à entretenir la signalisation réglementaire de police et de chantier.

Elle devra mettre en place un passage sécurisé pour les piétons et laisser en permanence le passage aux véhicules de secours.

Article 5

L'entreprise Sobeca Tullins devra, en cas de découpe d'enrobé, tranchée ou tous travaux impliquant une dégradation temporaire des revêtements de chaussées, trottoirs, bordures etc.. remettre en état avec des matériaux de qualités et couleurs équivalent à l'existant avant la fin des travaux.

Dans le cas contraire, la commune se réserve le droit de ne plus accorder d'arrêté à l'entreprise concernée, de faire effectuer les travaux de remise en état et de les facturer directement à l'entreprise ayant fait la demande d'arrêté.

Article 6

La directrice générale des services, le directeur des services techniques et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et transmis au :

- Commandant de la brigade de gendarmerie
- Commandant du Centre de Secours de La Tour du Pin
- Chef de service de la police municipale
- Sobeca Tullins

- Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de La Tour du Pin, le 29/12/2021

Le 2^{ème} adjoint,

Alain Gentils



Acte rendu exécutoire par :

- affichage le :

Conformément aux dispositions du Code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.